



Le permis de construire fait peau neuve...

Qu'est ce qui a changé ?

Des délais d'instruction garantis...



Le délai d'instruction du permis de construire est fixé à deux mois pour les constructions individuelles et trois mois pour les autres constructions.

Quand une consultation est obligatoire et impose un délai supplémentaire, celui-ci est connu au bout d'un mois. Il ne peut plus être changé après.

Une gestion des pièces manquantes du dossier plus claire et plus simple...



Une liste des pièces devant accompagner le dossier est fournie avec les nouveaux formulaires.

L'administration a l'obligation de réclamer toutes les pièces manquantes en une seule fois avant la fin du mois suivant le dépôt du dossier.

Vous avez alors 3 mois pour les envoyer.

Certains travaux ne nécessitent pas de permis de construire...

Ils font l'objet d'une déclaration préalable en mairie, par exemple :

- créations de moins de 20 m²,
- piscines de moins de 100 m².

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.